

## Pôle Fonctions Structures Division du personnel

Bureau des personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Ouvriers de Service, de Santé et de Surveillance VR/DP

n° 3211- 2024 , 26

Affaire suivie par : Florence Cointepas Tél : (+687) 26.61.41

Mél: florence.cointepas@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino BP G4 - 98848 Nouméa Cedex Nouméa, le

13 FEV 2024

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Madame et Monsieur les adjoints à la secrétaire générale
Madame la doyenne des inspecteurs
Mesdames et Messieurs les chefs de service
et de division du vice-rectorat

## URGENCE SIGNALEE AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Campagne d'intégration des agents non titulaires au sein de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie au titre de 2024

- P.J.: Circulaire n° 2024-DRHFPNC-8609 du 12 février 2024 :
  - Formulaire de demande d'intégration ;
  - Attestation de fonctions ;
  - Fiche individuelle de renseignement ;
  - Tableau des corps ouverts à l'intégration ;
  - Méthodologie destinée aux candidats épreuve orale de la sélection professionnelle d'intégration

Je vous informe que la campagne d'intégration des agents non titulaires au titre de 2024 est à présent ouverte.

Je vous invite à diffuser la circulaire ci-jointe ainsi que les annexes à tous vos agents non titulaires afin qu'ils en prennent connaissance. Les agents éligibles compléteront le formulaire de demande d'intégration.

Je vous rappelle les conditions à remplir pour prétendre au dispositif d'intégration :

- 1° occuper, à la date de sa titularisation au sein de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, <u>un emploi correspondant à un besoin permanent</u>.
- 2° justifier, **au 15 mars 2024**, pour le compte de l'employeur actuel, au minimum de <u>3 années d'exercice de fonctions</u> continues ou discontinues correspondant à celles du corps et cadre d'emploi d'intégration. (L'attestation de fonction sera complétée, directement, par la division du personnel dès transmission du dossier).
- 3° justifier, **au 15 mars 2024**, de la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou de la durée de résidence exigée pour accéder au concours externe ;
- (cf. tableau des corps et cadre d'emploi et note explicative des pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté ou de la durée de résidence)

4° détenir, au 15 mars 2024, le titre ou diplôme requis des candidats au recrutement externe pour l'accès au corps d'intégration (à fournir obligatoirement pour les adjoints d'éducation : le baccalauréat et le PSC1).

Au plus tard le 15 mars 2024, le dossier de demande d'intégration devra être transmis au vice-rectorat à la division du personnel accompagné des pièces suivantes :

- 1° formulaire de demande d'intégration (en annexe) ;
- 2° fiche individuelle de renseignements (en annexe);
- 3° dernière fiche de poste ;
- 4° photocopie complète du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance ;
- 5° justificatifs de citoyenneté (photocopie de la <u>carte électorale spéciale</u> ou <u>l'attestation d'inscription sur la liste électorale spéciale</u>) **ou** de la durée de résidence (photocopie des quittances de loyer, des attestations de logement, des certificats de scolarité <u>de l'agent sollicitant l'intégration</u>, des avis d'imposition, des attestations de travail **ou** d'attestation de couverture sociale (assuré social, aide médicale, carte mutuelle, etc ...);
- 6° copie du titre ou diplôme détenu (<u>obligatoire pour les adjoints d'éducation ainsi que l'attestation PSC1</u>); 7° photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité).

Les attestations d'exercice de fonction seront établies par la <u>division du personnel dès réception du dossier de demande d'intégration</u>, soit au plus tard le 15 mars 2024.

L'absence de la fiche individuelle de renseignements entraînera la <u>non-convocation du candidat à l'épreuve</u> orale.

Je vous précise que <u>l'épreuve de sélection professionnelle</u> sera réalisée de la manière suivante (cf. annexe relative à l'arrêté fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle) :

- pour l'accès au corps de catégorie B : un entretien de 30 minutes dont 10 minutes maximum d'exposé par le candidat, à partir de la fiche individuelle de renseignement ;
- pour l'accès au corps de catégorie C : un entretien de 20 minutes dont 5 minutes maximum d'exposé par le candidat, à partir de la fiche individuelle de renseignement.

<u>Je précise que la fiche individuelle de renseignement</u> doit exposer le parcours professionnel en mettant en exergue les compétences acquises, présenter le projet professionnel et développer les motivations à intégrer le corps d'intégration postulé et plus largement la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Elle ne doit pas dépasser 2 pages (hors page de garde) et être dactylographiée en police de caractère Times New Roman – taille 11 et se conformer au modèle joint.

Seuls les candidats à l'intégration qui auront transmis la fiche individuelle de renseignement pourront participer à l'entretien de la sélection professionnelle.

Tout dossier incomplet ou arrivé <u>après le 15 mars 2024 au vice-rectorat – division du personnel</u> sera irrecevable et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

L'adjointe à la secretaire général

Vavière Roletto